

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 745

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 44 QUINQUIES

Après le mot :

« risques »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 21 :

« du titulaire initial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.